



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement
A/ LINDE GAS La roquette/var

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

arrêté préfectoral complémentaire Société LINDE GAS à La Roquette sur Var

Le Préfet des Alpes Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 13045

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, notamment son article R.512-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12680 du 26 mai 2005 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 11815 du 22 novembre 1999 pour d'exploitation, par la société LINDE GAS, d'activités de stockage, de chargement et de distribution de gaz sur son site de La Roquette sur Var – lieudit « Baou-Roux » ;

VU l'étude réalisée par la société URS visant à déterminer les mesures techniques et constructives à mettre en œuvre de manière à ce qu'un nuage d'azote engendré par la rupture du plus gros piquage en phase liquide d'un réservoir de stockage reste confiné sur le site d'exploitation de LINDE GAS ;

VU la visite d'inspection sur le site effectuée le 7 février 2007 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par la commission départementale en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 12 octobre 2007 ;

CONSIDERANT les précisions apportées par la société URS sur la conclusion de l'étude de dangers du 27 septembre 2004 ;

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 susvisé qui fixe les mesures techniques et constructives imposée à l'exploitant au regard de la conclusion de l'étude de dangers datant du 27 septembre 2004 doit être modifié ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes Maritimes ,

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°12680 du 26 mai 2005 portant prescriptions complémentaires à la société LINDE GAS dont le siège social est situé : Le Parc Mail – 523 cours du 3^{ème} millénaire – 69792 Saint-Priest cedex pour l'exploitation de son établissement sis au lieudit « Baou-Roux » -RN202 à La Roquette sur Var est remplacé par la prescription qui suit :

« Dans ce cadre, l'exploitant procède à la construction d'un mur de protection d'une hauteur minimum de 2 mètres en limite sud du site »

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès notification à l'exploitant.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans le délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de La Roquette sur Var ,
- à la société LINDE GAS,
- au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au Directeur départemental de l'équipement,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Directeur de la défense et de la sécurité,
- au Directeur régional de l'environnement,
- au Chef du groupe de subdivisions des Alpes Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 18 JAN. 2008
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de Mission

Enfin, l'arrêté est affiché